



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 15543

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'éventualité de la distribution d'assurances dommages par la Poste. Aujourd'hui l'activité des agents généraux d'assurances est soumise à une vive concurrence, beaucoup plus importante que celle rencontrée dans d'autres pays européens. En effet, les banques, les mutuelles, les caisses d'épargne, les sociétés de vente directe et autres proposent déjà des contrats d'assurances de dommages. Les consommateurs, particuliers et professionnels, ont donc un large choix d'interlocuteurs, de contrats, de tarifs et de services. Il s'interroge donc sur l'opportunité et l'intérêt pour l'Etat de laisser à La Poste la possibilité d'élargir son activité d'assurance, alors même qu'elle bénéficie déjà d'avantages importants faussant le jeu de la concurrence, comme l'abattement de 85 % sur les bases de la taxe professionnelle et de la taxe foncière au nom de l'aménagement du territoire. Aussi, il lui demande que le futur contrat de plan avec La Poste n'intègre pas d'office cette possibilité d'élargissement de la gamme des services financiers afin qu'une réelle concertation préalable puisse être organisée entre les différentes parties concernées et en particulier l'ensemble des professionnels de l'assurance de dommages.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15543

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2344

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3897